

Numérique : nouvelle version d'e-barreau

Sandrine Vara, Présidente de la Commission Numérique

Roy Spitz, Vice-président de la Commission Numérique

Christophe Boré, Membre de la Commission Numérique

Isabelle Taverny, Membre de la Commission Numérique

Françoise Casagrande, Membre de la Commission Numérique

Grand atelier des
avocats

Jeudi 29 octobre 2020

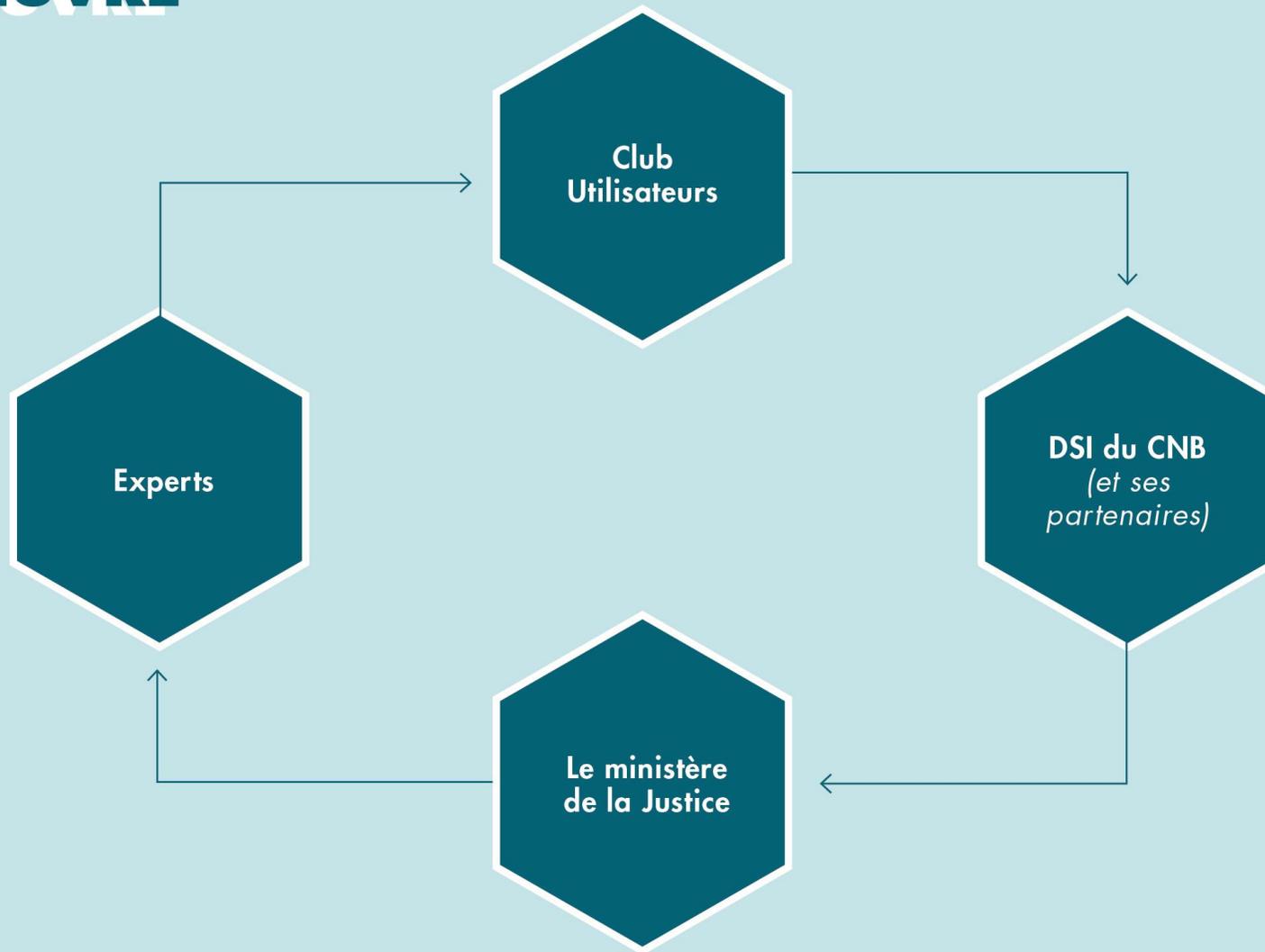
Panorama des outils numériques

01

Plan numérique

UNE CONSTRUCTION ET UNE MISE EN ŒUVRE COLLABORATIVE

COMMISSION NUMÉRIQUE



AMÉLIORER
VOTRE PRODUCTIVITÉ

3

FACILITER
VOS MISSIONS

2

S'INTÉGRER
À L'E-JUSTICE

4

**ACCOMPAGNER
LES AVOCATS
DANS LA TRANSITION
NUMÉRIQUE**

RENOUVELER
L'OFFRE NUMÉRIQUE

1

MODERNISER
VOTRE RELATION
CLIENT

5

**NOUVELLE
VERSION
D'E-BARREAU**

WEB
ET APPLICATION
MOBILE

E-ACTE
SOUS SIGNATURE
PRIVÉE

E-ACTES

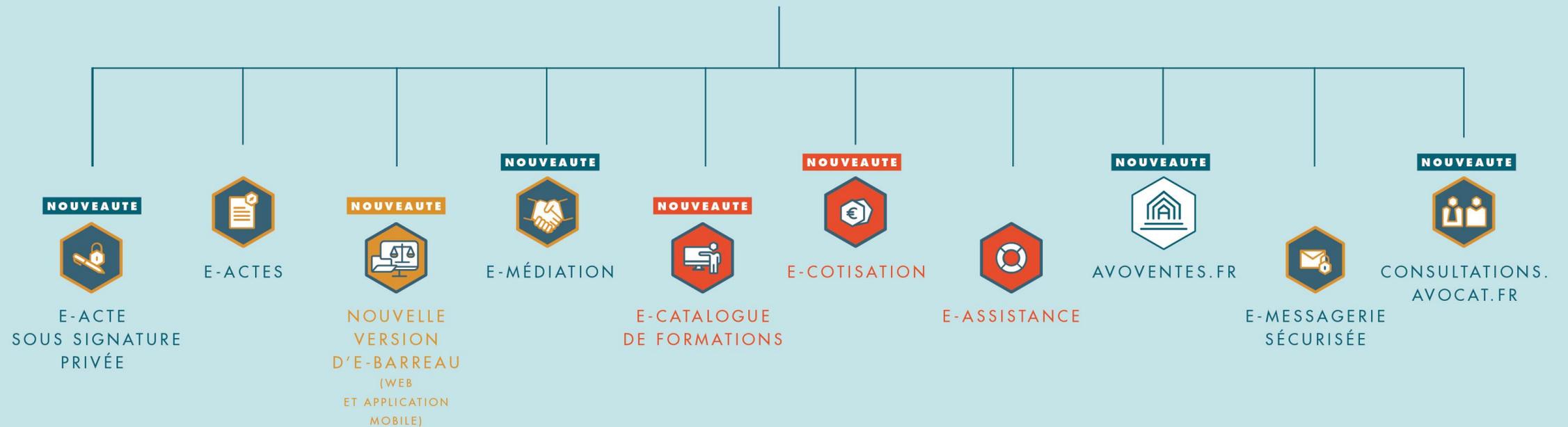
E-MÉDIATION

FORMATIONS



UN SOCLE TECHNIQUE ROBUSTE, PERFORMANT, SÉCURISÉ, HÉBERGÉ EN FRANCE

UN VASTE ÉCO-SYSTÈME...



...QUI A FORTEMENT ÉVOLUÉ SOUS CETTE MANDATURE

Rappels sur eBarreau v1

02

eBarreau v1



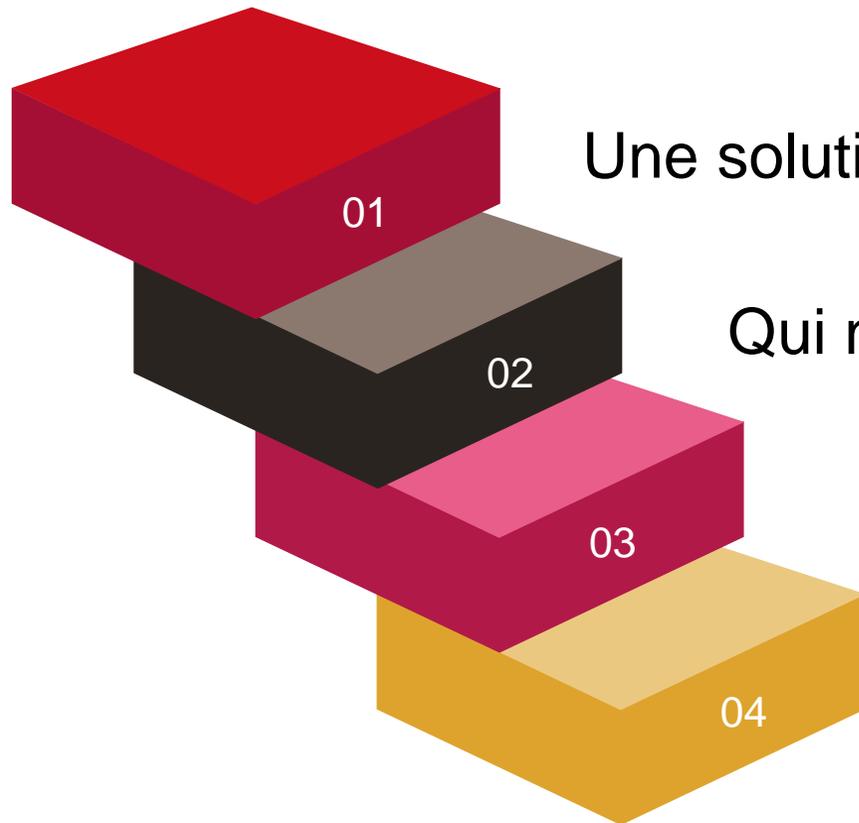
E-barreau ancienne version

Mis en place en 2007 - Communication électronique dans le cadre de procédures civiles.





E-barreau ancienne version



Une solution vieillissante

Qui ne répond plus aux besoins de la profession

Difficile à faire évoluer

Peu de fonctionnalités

Pourquoi ?

03

eBarreau v2



Offrir une solution complète et moderne

Créer un point d'entrée **unique**, un dossier unique dématérialisé **centralisant** données et documents relatifs à une affaire

Englober dans un espace toutes les étapes possibles d'une affaire

Moderniser la relation
Client / Avocat / Juridiction

Au travers d'une solution ouverte et interopérable avec les outils du CNB

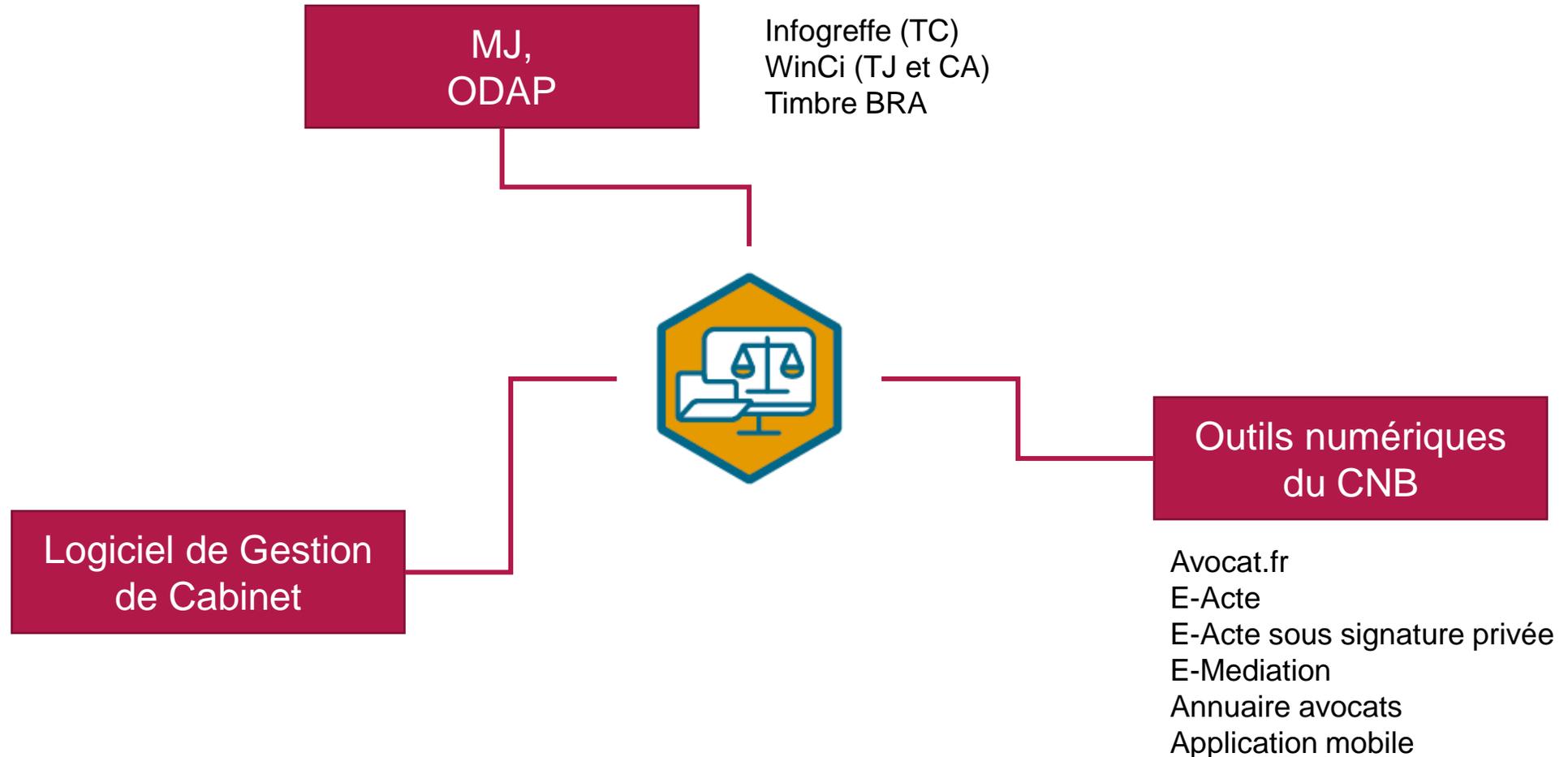
Évolutive, moderne, avec une expérience utilisateur unifiée et fluide

Performante, résiliente, et sécurisée sur un espace protégé, en France



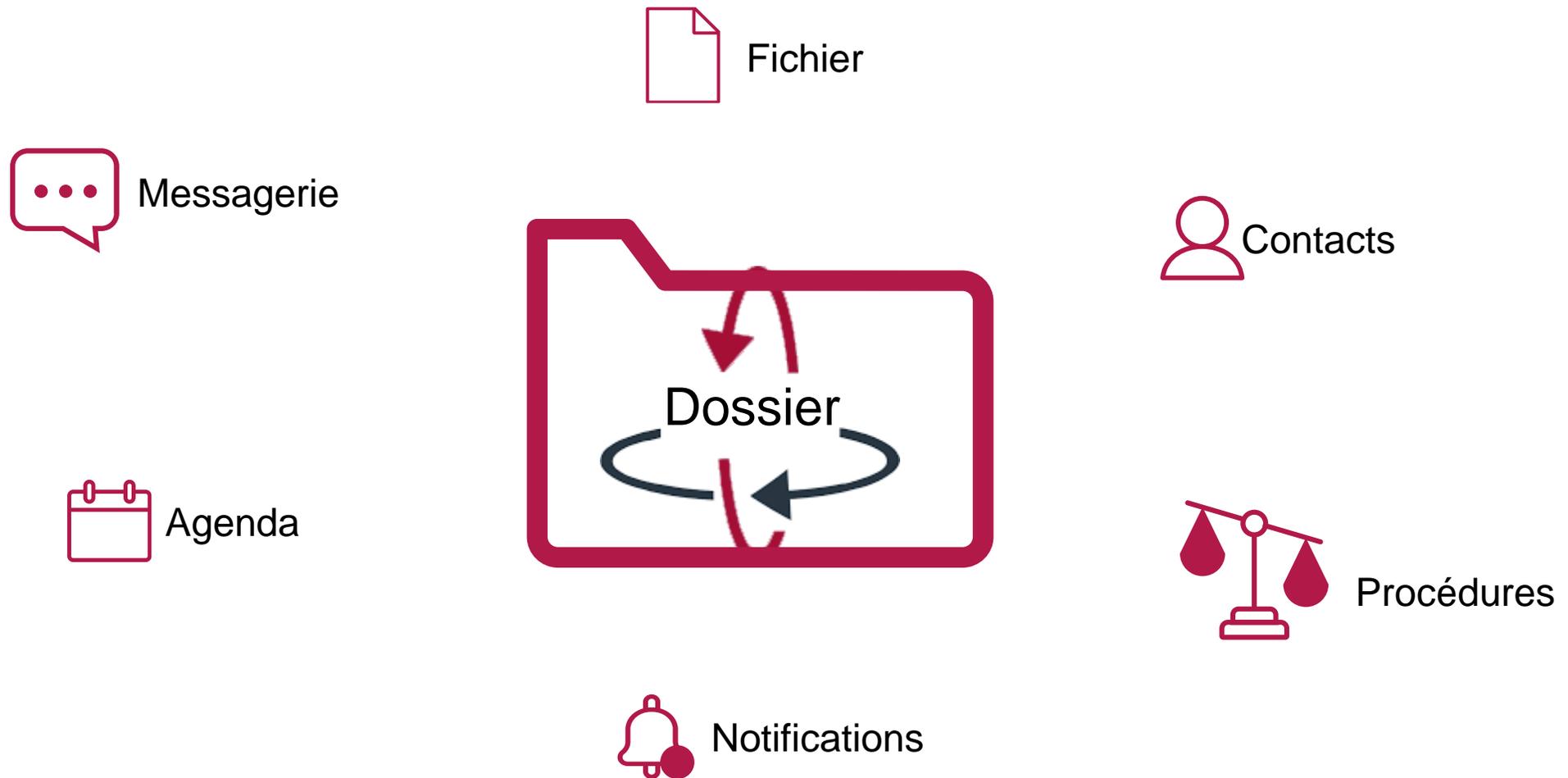


Qui s'inscrit dans l'écosystème digital des avocats





Une vision 360 de ses dossiers

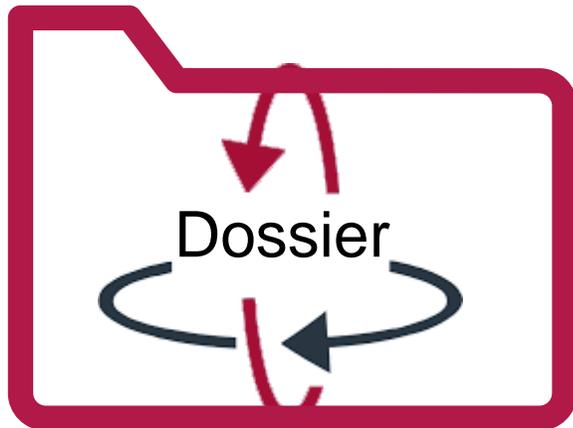




Le Dossier, un élément central

1

Avant tout, je crée mon Dossier



2

J'y indique les parties prenantes



3

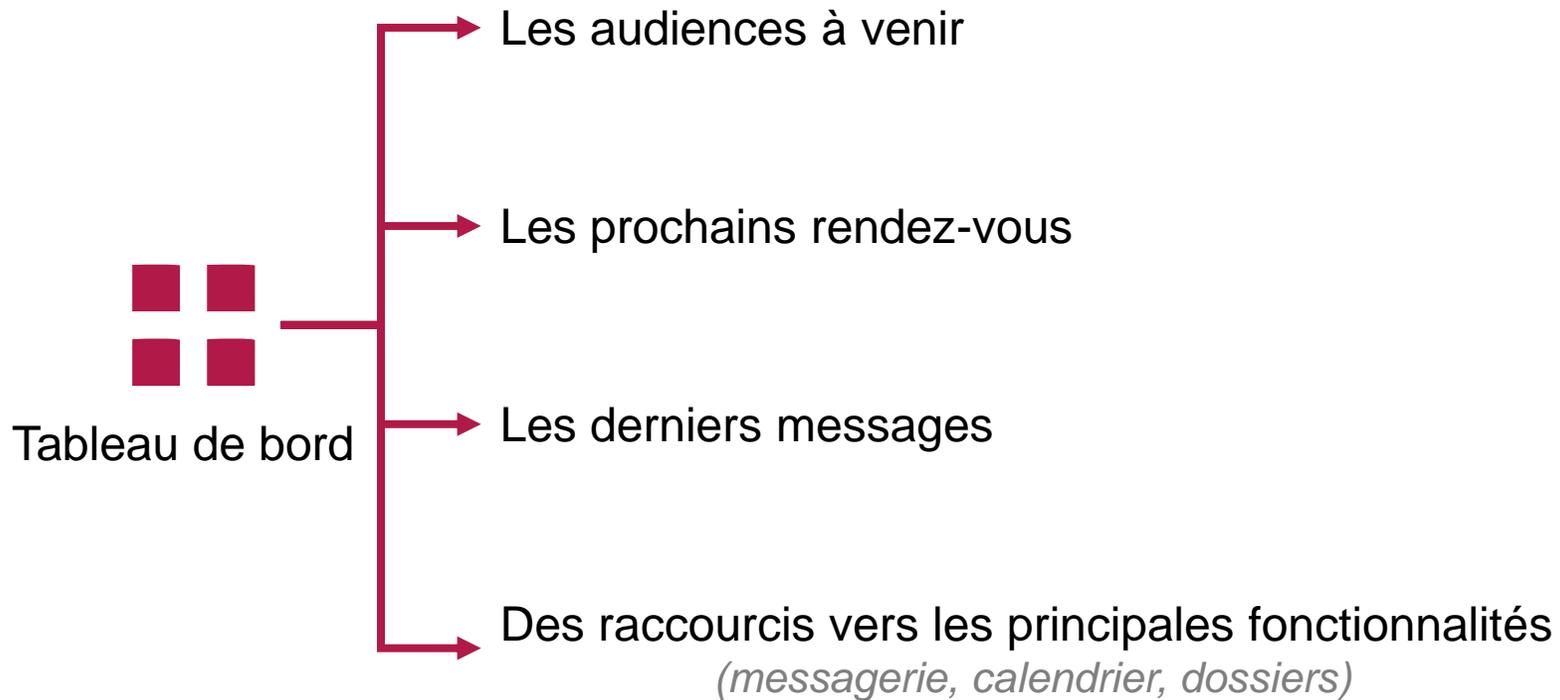
J'initie mes procédures



- Prise de dates (fond/référé)
- Placement des assignations (fond/référé)
- Déclaration d'appel
- Déclaration de saisine
- Autres saisines (*requêtes, saisines d'office...*)



Une interface moderne



une expérience
utilisateur
continue, fluide et
complète

La communication par voie électronique civile Les règles applicables devant les juridictions

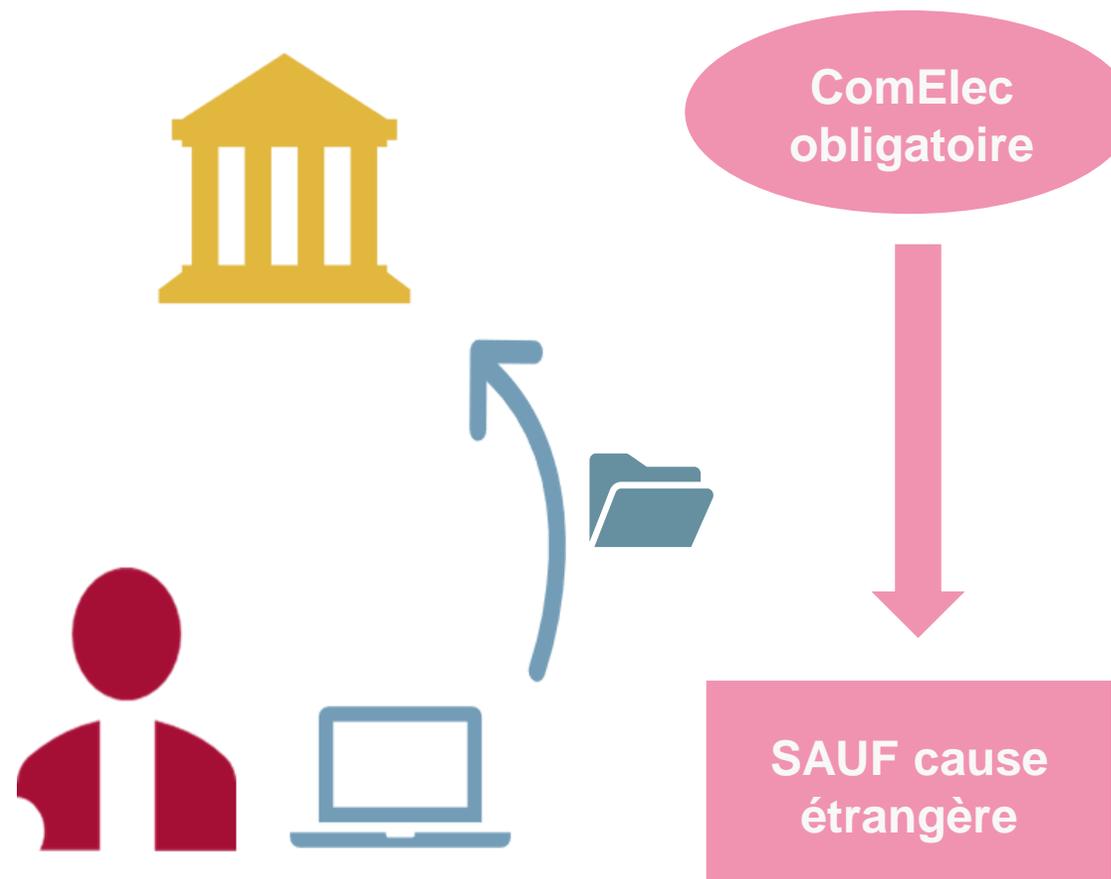
1. Dans les procédures avec représentation obligatoire
2. Dans les procédures sans représentation obligatoire

La communication par voie électronique devant le tribunal judiciaire



Les règles applicables dans les procédures avec représentation obligatoire

- **Décret n°2017-892 du 6 mai 2017** : Communication électronique **obligatoire** pour les instances introduites à compter du 1^{er} septembre 2019.
- Obligation codifiée à **l'article 850 alinéa 1 du Code de procédure civile**.
- **Sanction de la violation de l'obligation** : irrecevabilité relevée d'office.
- **Exception prévue article 850 alinéa 2 du Code de procédure civile** : possible d'adresser les actes sur support papier en cas d'impossibilité pour **cause étrangère**.





Cause étrangère : Illustrations

La distraction de
l'avocat



Ccass, Civ. 2^{ème}, 13 novembre 2014, n°13-25.035 : ne **constitue pas** une cause étrangère.



Les fichiers trop
lourds pour le
RVPA



Ccass, Civ. 2^{ème}, 16 novembre 2017, n°16-24.864 : **constitue** une cause étrangère



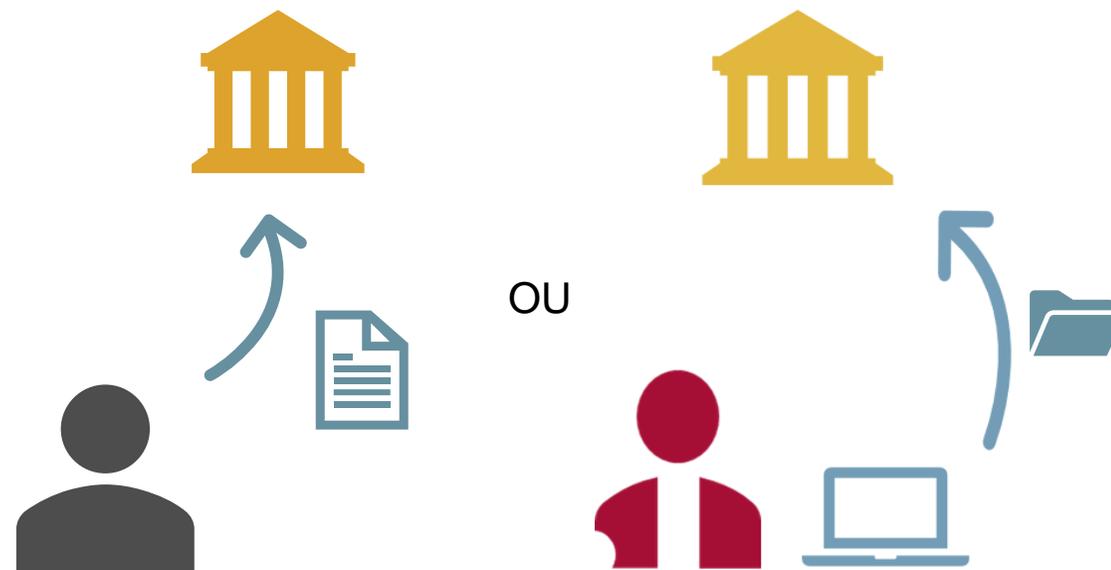
CA Rennes, 20 déc. 2019, n° 19-06.338 : Par application de 748-7 CPC : En cas de dysfonctionnement informatique, empêchant l'accomplissement d'un acte le dernier jour du délai, celui-ci pourra toujours être effectué jusqu'au lendemain sur support papier ou sur support dématérialisé dans l'hypothèse où le dysfonctionnement cesserait.



Les règles applicables dans les procédures sans représentation obligatoire – Injonction de payer

Loi n°2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice, art. 27 :

- Entrée en vigueur reportée au 1^{er} septembre 2021 par application de l'article 109 de la LPJ modifiée par loi du 17 juin 2020
- Création d'une juridiction unique pour les procédure injonction de payer hors TC
- COJ, art. 211-18 dans le cadre d'une injonction de payer, la saisine du tribunal judiciaire **devra** se faire par voie électronique lorsque la partie est représentée.
- **Exceptions** : Les personnes physiques n'agissant pas à titre professionnel, et non représentées, **peuvent** adresser leur demande au greffe sur support papier.



La communication par voie électronique civile Les règles applicables devant les juridictions

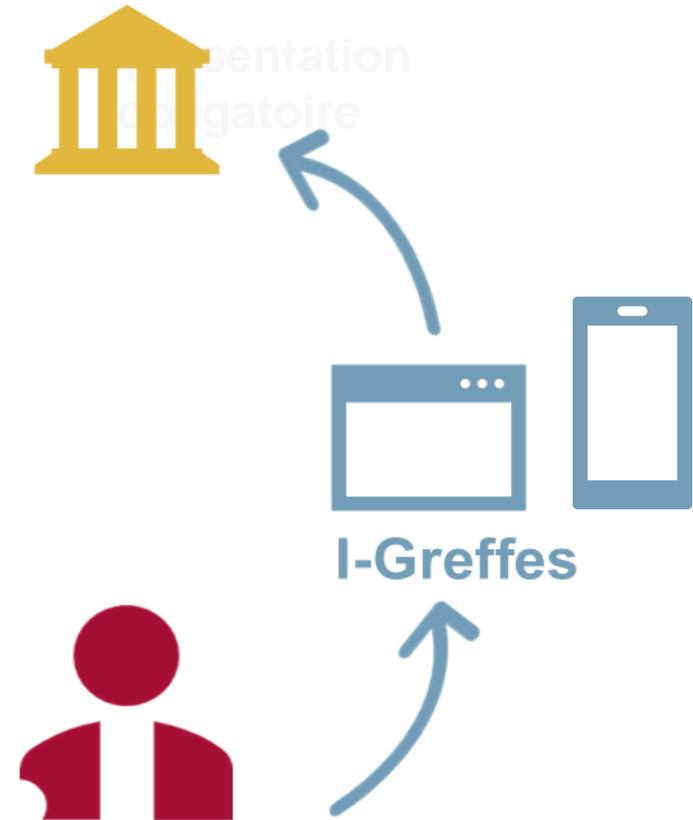
1. La représentation devant le tribunal de commerce.
2. La communication par voie électronique devant le tribunal de commerce.

La représentation devant le tribunal de commerce



La représentation et la communication électronique devant le tribunal de commerce :

- **Article 853 du Code de procédure civile** : Représentation obligatoire devant le tribunal de commerce pour toute demande excédant 10 000€, y compris en référé (sauf exceptions).
- **Article 860- 1 du CPC** : la procédure reste orale.
- Pas d'application des règles de territorialité de la postulation.
- Pas de communication électronique obligatoire.
- Mais une faculté par le biais de l'application I-Greffes :
 - **Arrêté technique du 21 juin 2013** portant sur la communication par voie électronique devant les tribunaux de commerce.



La communication par voie électronique civile Les règles applicables devant les juridictions

1. Dans les procédures avec représentation obligatoire
2. Dans les procédures sans représentation obligatoire

—
La
communication
par voie
électronique
devant la cour
d'appel



Les règles applicables dans les procédures avec représentation obligatoire :

- **Décret n°2009-1524 du 9 décembre 2009** : Communication électronique **obligatoire** de tous les actes de procédures électroniquement.
- **Sanction** prévue **article 930-1 du Code de procédure civile** : irrecevabilité relevée d'office.
- **Sauf en cas de cause étrangère**, selon **l'article 930-1 alinéa 2 du Code de procédure civile** : possible de transmettre les actes de procédure sur support papier.





Cause étrangère : Illustrations



L'avocat qui n'est pas relié au RPVA et qui est au courant



Cour d'appel de Paris, 25 octobre 2017, n°17-02.055 : **ne constitue pas** une cause étrangère.



Le fait de communiquer 3 jours après l'expiration des délais les conclusions en rapportant la preuve qu'un virus a paralysé l'ensemble du système informatique pendant 9 jours



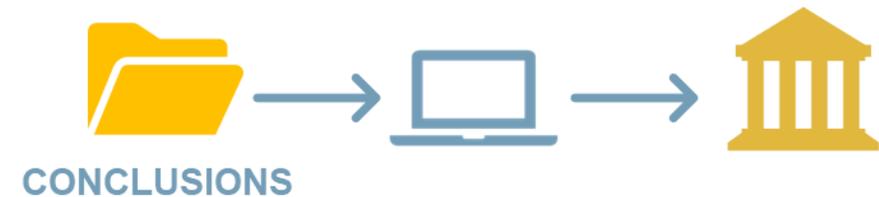
Cour d'appel de Paris, 12 février 2020, n°19-17.629 : **constitue** une cause étrangère





Les règles techniques applicables avec ou sans représentation obligatoire

- **Arrêté du 20 mai 2020 relatif à la communication par voie électronique en matière civile devant les cours d'appel, en vigueur depuis le 1^{er} septembre 2020 :**
- **Abroge et reprend** les dispositions de l'arrêté du 5 mai 2010 sous réserve de quelques modifications.
- **Il est dorénavant possible** de remettre **tous les actes de procédure** par voie électronique (y compris les conclusions qui n'étaient pourtant pas prévues par l'arrêté de 2010).



La communication par voie électronique civile

La réforme de la prise de date



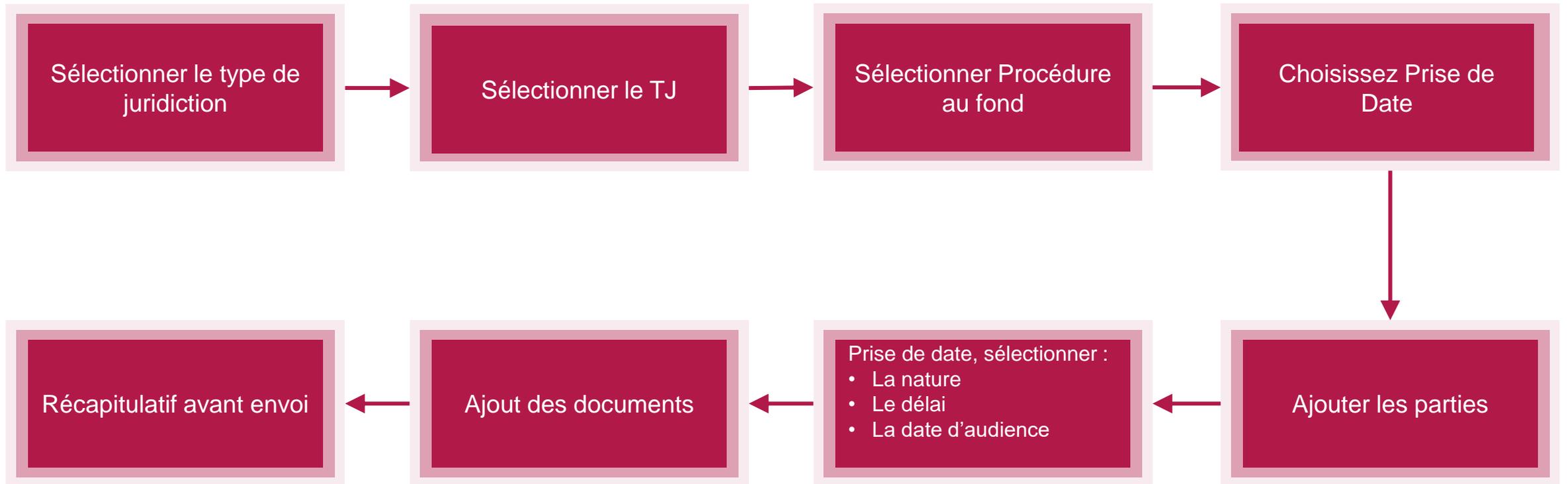
Réforme de la prise de date

- **Article 751 nouveau** : « la demande formée par assignation est portée à une audience dont la date est communiquée par tout moyen au demandeur selon des modalités définies par arrêté du garde des Sceaux » (un arrêté technique est à venir pour préciser la notion de tout moyen).
 - Concerne toutes les procédures susceptibles d'être mises en œuvre devant le tribunal judiciaire – écrites ou orales – avec ou sans représentation obligatoire par avocat, dès lors qu'elle est introduite par une assignation à l'exclusion d'une requête.
 - Entrée en vigueur du mécanisme de prise de date est reportée au 1^{er} janvier 2021.
- **Le CNB travaille actuellement avec le Ministère pour mettre en œuvre cette réforme => passera par e-barreau v2**



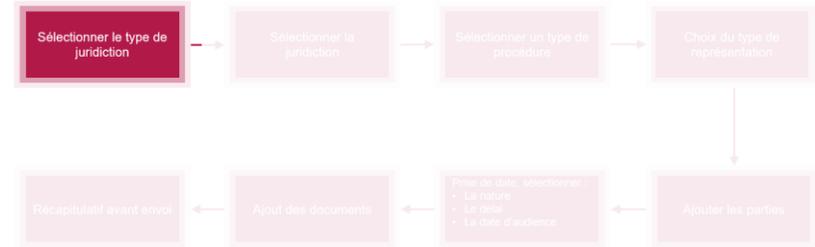


Démonstration outil





Sélectionner le type de juridiction



Choix de la juridiction

AFFAIRE Jane Doe vs John Doe

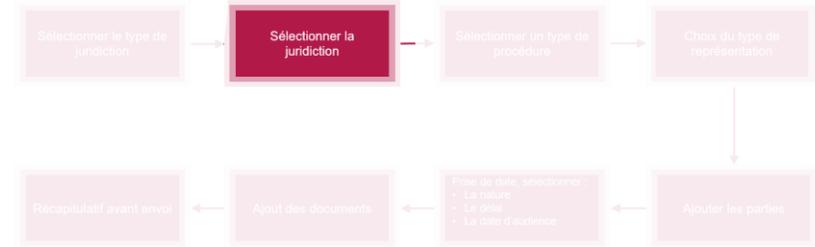
Veillez choisir le type de juridiction.

- Tribunal Judiciaire**
- Cour d'appel
- Tribunal de Commerce

< Retour



Sélectionner le tribunal judiciaire



Liste des juridictions

 AFFAIRE Jane Doe vs John Doe

TI

Veillez sélectionner la juridiction souhaitée.

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE PARIS

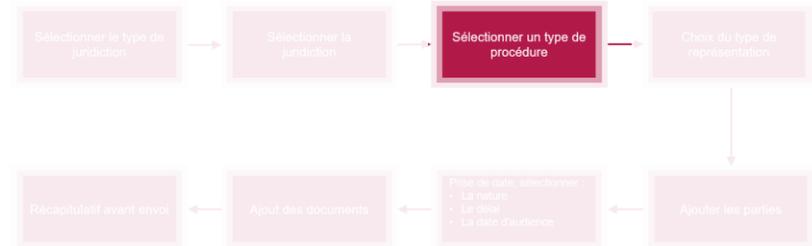
TRIBUNAL JUDICIAIRE DE CRÉTEIL

[< Retour](#)



Sélectionnez la procédure

Procédure au fond



Type de procédure

AFFAIRE Jane Doe vs John Doe

TJ - TRIBUNAL JUDICIAIRE DE PARIS

Veillez choisir une procédure.

Inscription en référé

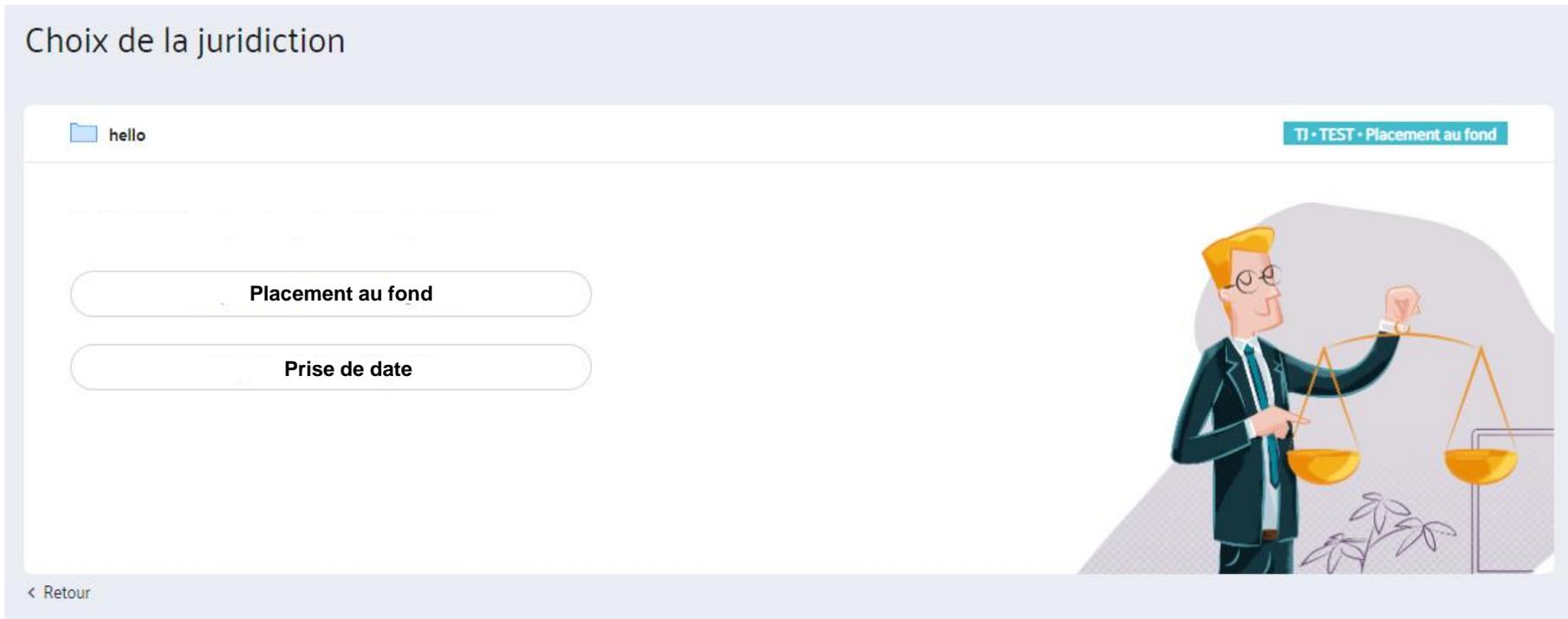
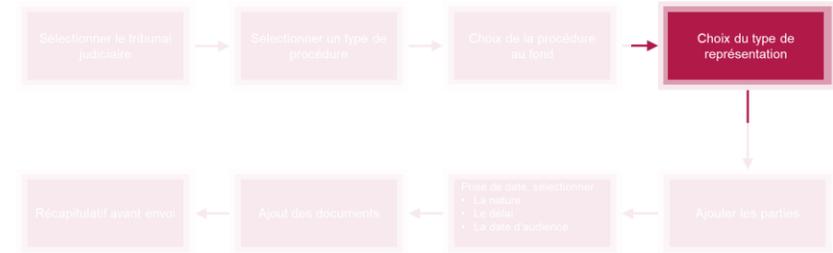
Procédure au fond



< Retour

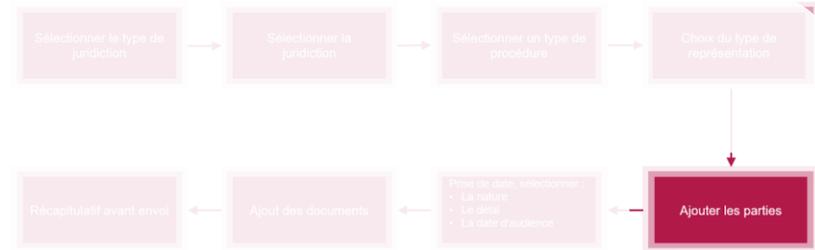


Choisissez Prise de date





Ajoutez ou mettez à jour les parties



Mise à jour des parties

📁 AFFAIRE Jane Doe vs John Doe TJ • TRIBUNAL JUDICIAIRE DE PARIS • Placement au fond

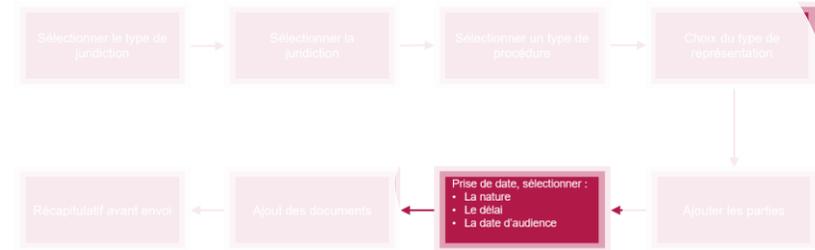
Les champs avec une astérisque dans cet écran sont requis par le logiciel de la juridiction pour respecter les obligations du Code de Procédure Civile. Pensez à compléter ceux qui sont nécessaires selon votre procédure et qui figurent dans l'espace « Autres champs ».

Clients(s) [Ajouter des représentants](#)

 John DOE 202045	Demandeur
Genre Masculin	Civilité Monsieur
Situation familiale --	Date de naissance --
Lieu de naissance --	Code postal du lieu de naissance --
Pays de naissance --	Numéro de Sécurité sociale --
Type d'adresse Adresse personnelle	Adresse 10 rue du paradis



Prenez date



Prise de date

hello

TJ • TEST • Placement au fond

Veuillez compléter les informations ci-dessous.

Nature du placement au fond avec RO
DROIT COMMUN

Délai
délai 2 : 30 jours : 30

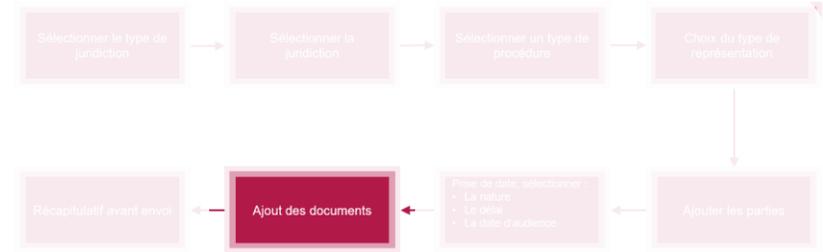
Dates d'audience

- 2020-11-23 à 0900 : EUROPE
- 2020-11-25 à 0900 : EUROPE
- 2020-12-02 à 0900 : EUROPE
- 2020-12-07 à 0900 : EUROPE
- 2020-12-09 à 0900 : EUROPE
- 2020-12-10 à 0900 : EUROPE

Enregistrer Réserver une date



Ajoutez les documents



AFFAIRE Jane Doe vs John Doe

TJ • TRIBUNAL JUDICIAIRE DE PARIS • Placement au fond

Les documents acceptés sont RTF, WORD, ODT et PDF.
Les fichiers sont compressés automatiquement et convertis en PDF.
La taille totale de vos documents ne doit pas dépasser 10 Mo.

Ajouter votre fichier
Glissez votre fichier ou téléchargez le

Mes documents	
<input checked="" type="radio"/> Nom du document	Poids

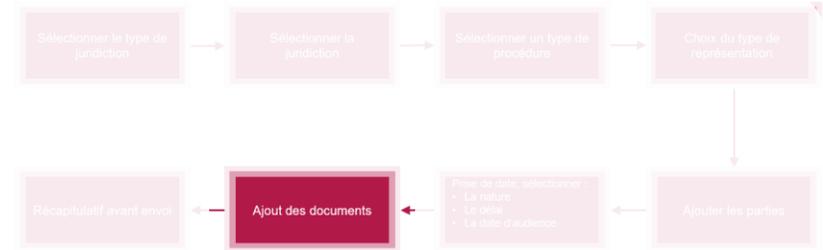
[< Retour](#)

[Enregistrer](#) [Passer cette étape](#)





Ajoutez les documents



AFFAIRE Jane Doe vs John Doe

TJ - TRIBUNAL JUDICIAIRE DE PARIS - Placement au fond

Les documents acceptés sont RTF, WORD, ODT et PDF.
Les fichiers sont compressés automatiquement et convertis en PDF.
La taille totale de vos documents ne doit pas dépasser 10 Mo.

Ajouter votre fichier
Glissez votre fichier ou téléchargez-le

Mes documents

● TRIBUNAL JUDICIAIRE DE PARIS eASSP.pdf	3.9 Ko	Visualiser	Supprimer
--	--------	------------	-----------

J'ai visualisé le(s) document(s) et je confirme qu'il(s) est (sont) conforme(s) à ce que je désire envoyer.

< Retour

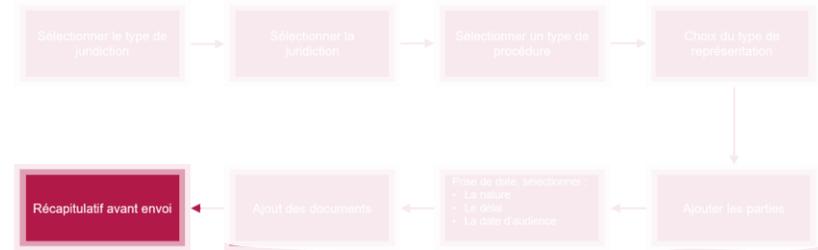
N'oubliez pas de cocher cette case

Enregistrer Valider





Vérifiez avant d'envoyer à la juridiction



Récapitulatif

AFFAIRE Jane Doe vs John Doe TJ • TRIBUNAL JUDICIAIRE DE PARIS • Placement au fond

Client(s)

John DOE 202045	Demandeur	▼
Alain ROUGEOT	Avocat	▼

Informations

Choix de la procédure	Procédure Civile
Juridiction	TRIBUNAL JUDICIAIRE DE PARIS
Adresse du Tribunal	--
Destinataire	ccibo.tgi-tribunal judiciaire de créteil@justice.gouv.fr
Représentation	Non
Date de saisine	23 octobre 2020
Type de l'acte	Assignation
Document	TRIBUNAL JUDICIAIRE DE PARIS eASSP.pdf

[< Retour](#)

[Envoyer à la juridiction](#)

Signature électronique



Cadre juridique : écrit électronique

Preuve libre

Art. 1358 C.civ. :
Preuve par tous moyens
sauf disposition contraire.

Art. 1359 C.civ. :
Ecrit exigé si engagement
>1500 €

Ecrit ad probationem

Art. 1365 C.civ. :
preuve littérale indépendante de
son support

Art. 1366 C.civ. :
Ecrit électronique = Ecrit papier
Sous conditions.

Ecrit ad validatem

Art. 1174 C.civ. :
Ecrit nécessaire ad validatem, possible par
voie électronique.
Sous conditions signature électronique fiable.

Art. 1175 C.civ. : SAUF :

- relatifs au droit de la famille et des successions, sauf DCM (depuis la loi n°2019-222 du 29 mars 2019),
- relatifs à des sûretés personnelles ou réelles de nature civile ou commerciale.



Cadre juridique : Signature électronique

- **Art. 1367 du code civil** : la signature doit être établie au moyen d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache.
- **Décret n° 2017-1416 du 28 septembre 2017, art. 1er** : La fiabilité de ce procédé est présumée jusqu'à preuve du contraire lorsqu'il met en œuvre une signature électronique qualifiée (par renvoi au règlement eIDAS du 23 juillet 2014)
- Lorsque la signature n'est pas qualifiée, celui qui se prévaut de l'acte doit rapporter la preuve de la fiabilité du procédé technique employé.
- Cette preuve peut être rapportée au moyen du dossier de preuve mis à disposition dans e-Assp.



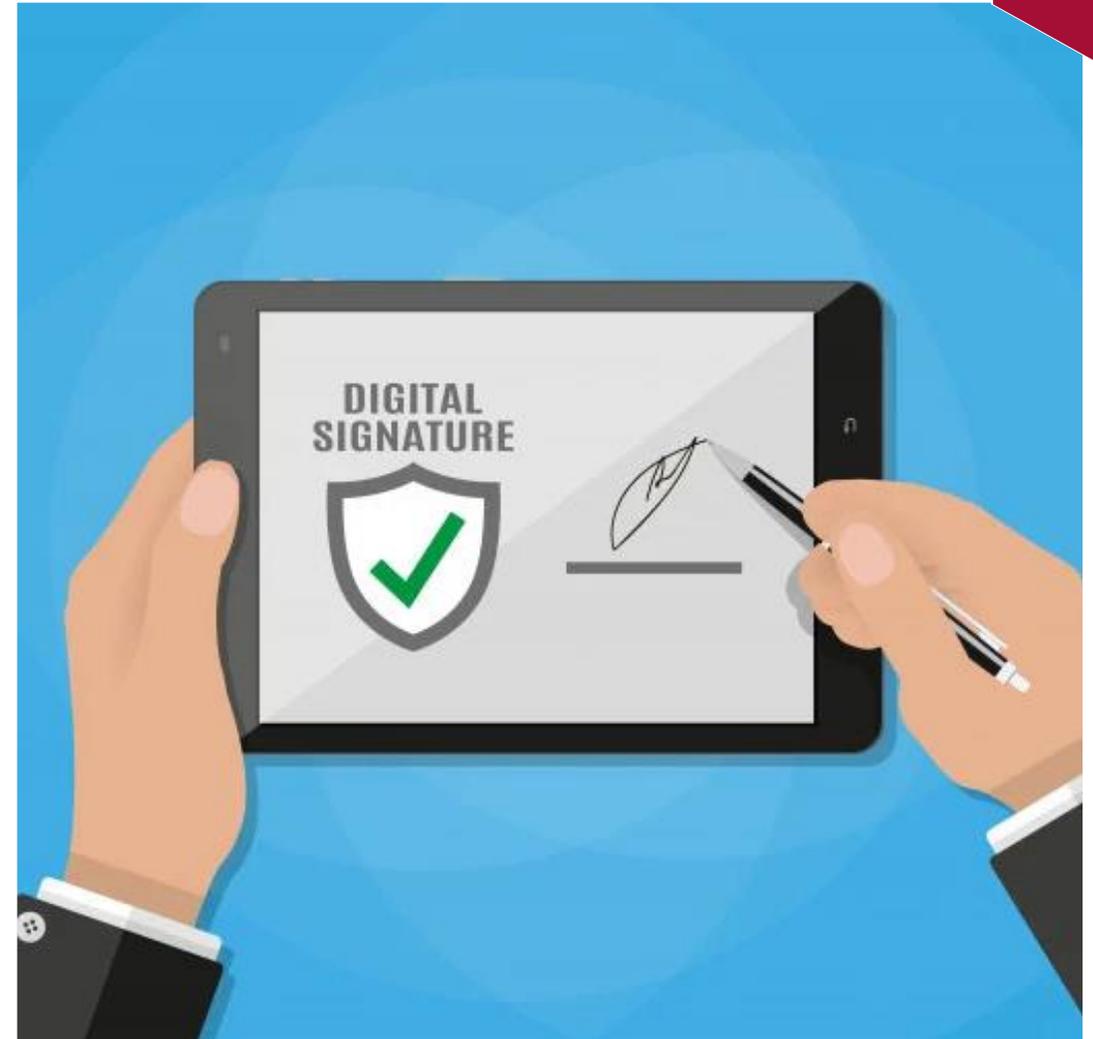


Qu'est-ce que e-Actes sous signatures privée

Une plateforme de signature électronique :

- Sécurisée
- Gratuite pour les avocats
- Permettant des signatures à distance ou en présentiel
- Archivant les documents signés, auprès d'Arkhineo, filiale de la CDC.

Pour tous les actes ne nécessitant pas de contreseing d'avocat.





Éléments de contexte

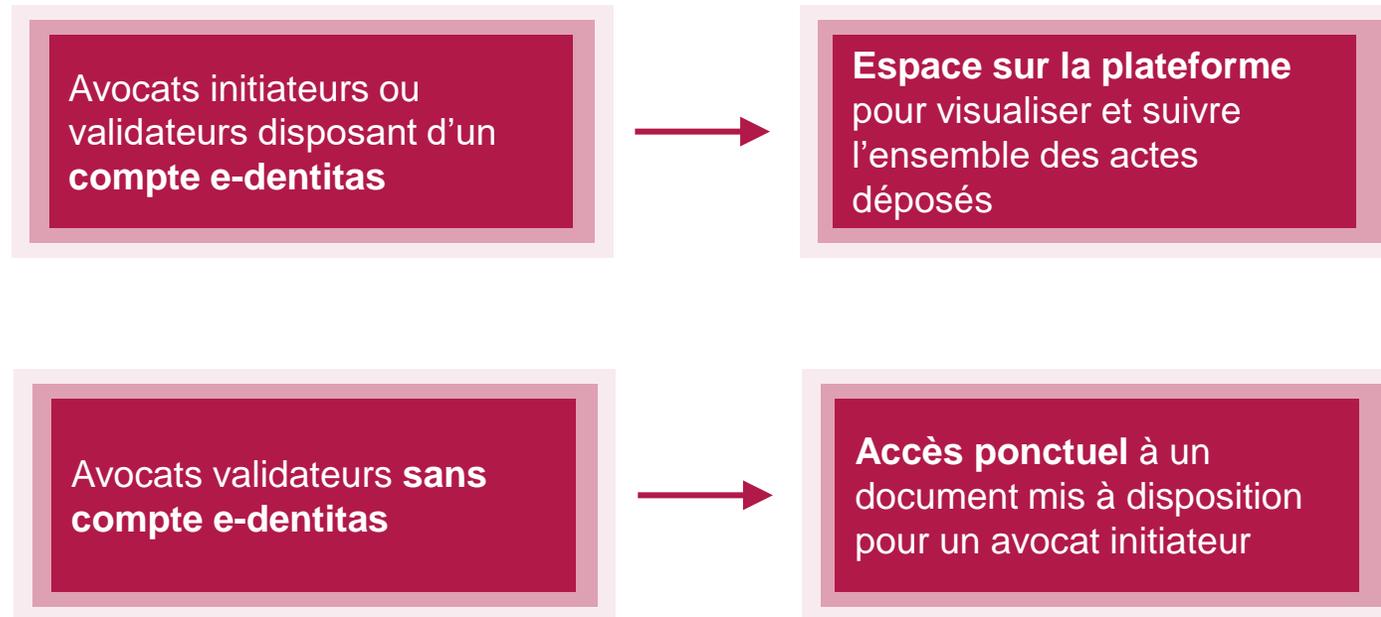
E-Actes sous signature privée permet aux avocats de simplifier la réalisation des actes sous signature privée en permettant à leurs clients de signer électroniquement leurs actes à distance ou en présentiel. L'accès à la messagerie du signataire reste nécessaire.

3 profils :

- L'avocat initiateur
- Le ou les avocats valideur (pour validation, facultatif)
- Le ou les signataires



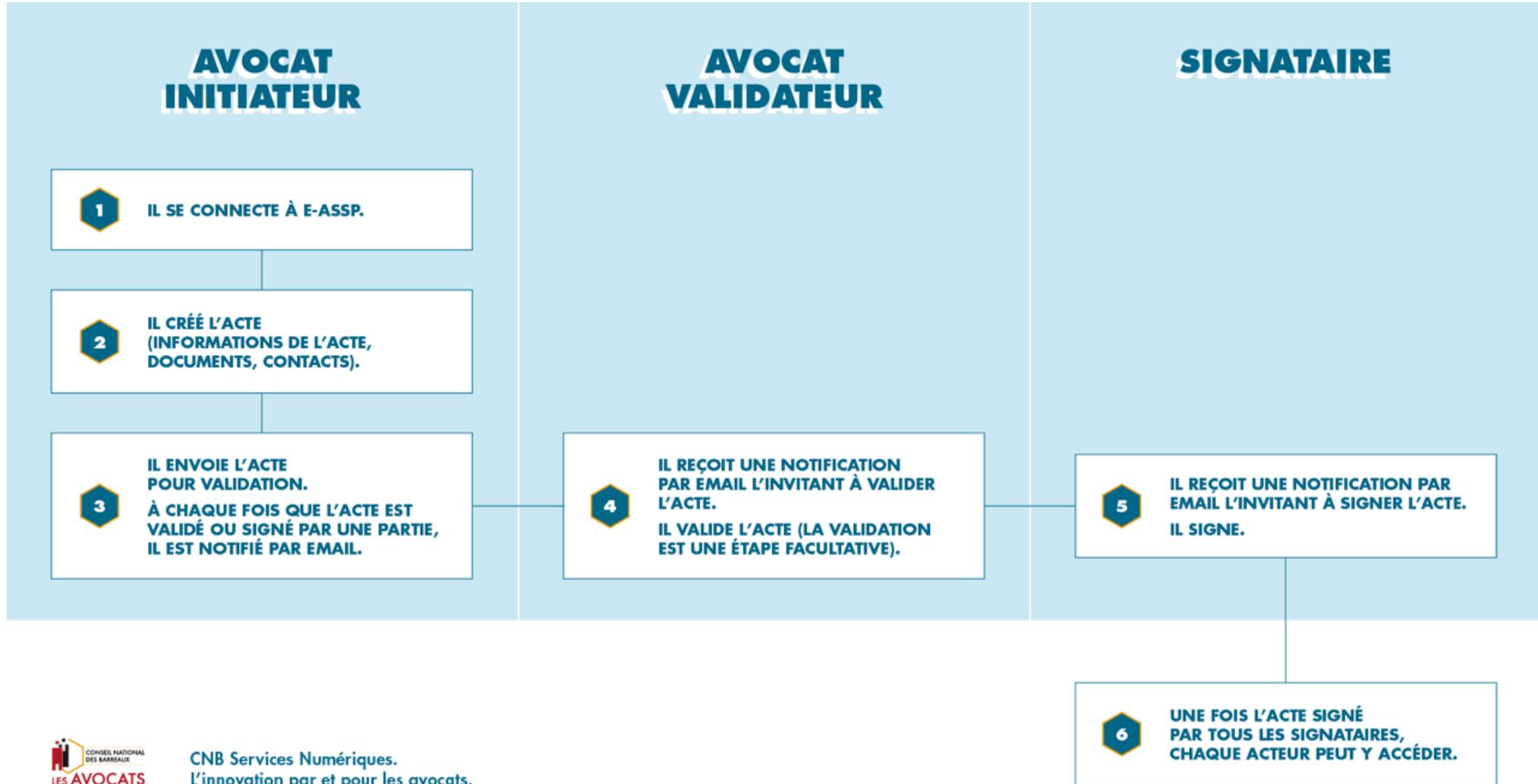
Un outil à destination du domaine du conseil





Différences avec e-Actes

	e-ASSP 	e-Actes d'avocat 
<ul style="list-style-type: none">Nécessite la signature de l'avocat	NON	OUI
<ul style="list-style-type: none">Vérification des identités	En dehors de la plateforme	Sur la plateforme





Points importants à retenir

1. L'avocat initiateur a la responsabilité des « validateurs » et « signataires », qu'il renseigne, notamment leur adresse mail et leur numéro de téléphone, qui permettront, dans la suite de la procédure de les identifier.
2. Seul l'avocat initiateur a la possibilité de télécharger le « dossier de preuve ». L'ensemble des autres documents signés peuvent être téléchargés par les autres parties.
3. Après la création de l'acte, avant envoi pour validation ou signature, un écran récapitule les informations qui seront envoyées, vous permettant de sélectionner les contacts concernés par l'action. Ne pas oublier de cliquer sur le bouton en bas de page « Envoyer »
4. Ajout de l'avocat validateur :
 - Si l'avocat initiateur le sélectionne depuis l'annuaire, l'avocat validateur a un accès à l'interface
 - Si l'avocat initiateur l'ajoute manuellement, l'avocat validateur se connecte via OTP



CONSEIL NATIONAL
DES BARREAUX

Que voulez vous rechercher ?

Maître LEMORNE

Initiateur

Tableau de bord

Mes actes

Contacts

C'est votre première connexion, bienvenue !

Merci de renseigner les informations suivantes afin de certifier votre identité

Tous les champs marqués d'un astérisque (*) sont obligatoires

Nom*

Edouard

Adresse e-mail*

testlemorne@yopmail.com

Prenom*

LEMORNE

Téléphone*

Si les informations ci-dessus ne sont pas à jour, vous pouvez saisir les champs suivants :

Adresse e-mail (Cette adresse mail sera utilisée pou...

Code pays

Téléphone (Ce n° de téléphone sera utilisé pour vous envoyer des sms)

 +33

Confirmer

Aujourd'hui

23
oct

Signature(s) refusée(s)

[Voir plus](#)

Acte(s) validé(s)

[Voir plus](#)

Informations légales

[Aide](#)

[Déconnexion](#)

Acte(s) en co

Signature(s) refusée(s)

[Voir plus](#)



Refonte graphique e-Actes (sortie le 4 novembre)

Bonjour, Me 999012 999012
999012@yopmail.com

e-Convention e-Acte d'avocat Procédure participative Signer mon document

Projets e-Convention

Recherche avancée Exporter

Nom de l'avocat déposant	Titre de l'e-Convention	Numéro	De à	Tous	
Nom de l'avocat déposant	Titre de l'e-Convention	Numéro	Date de création	Etat	
999001	tests Convention	20191210113937-2v5..	10/12/2019 à 11h39	Clos	
999001	Test 2	20190701160941-qCl..	01/07/2019 à 16h09	Création de l'e-convention	
999999	test ecv	20190628162045-QL..	28/06/2019 à 16h20	Scellé par le CNB	
999012	Test	20190627152027-Gs..	27/06/2019 à 15h20	Création de l'e-convention	
999012	Convention d'honoraire	20190626233349-uKL..	26/06/2019 à 23h33	Signé par l'avocat	
999999	sdf	20190219165054-c62..	19/02/2019 à 16h50	Création de l'e-convention	
999999	test	20181221114959-tixyr..	21/12/2018 à 11h49	Création de l'e-convention	
999999	test 5236	20180803142612-WU..	03/08/2018 à 14h26	Clos	
999999	test 5236	20180803141645-qlF..	03/08/2018 à 14h16	Création de l'e-convention	
999999	test 5236	20180803140555-oK..	03/08/2018 à 14h05	Création de l'e-convention	

1 2 3 4 5 - 13 10 ↓



Le saviez-vous ?

Il vous est maintenant possible de notifier vos clients durant la phase de recueil de l'identité des parties. Cette fonctionnalité totalement à votre main, permet de mettre à disposition de votre client, un formulaire sécurisé dans lequel il peut consulter les informations d'identification que vous avez déjà renseignées.
Votre client peut au besoin les compléter ou les corriger et y adjoindre directement les documents d'identification nécessaires.
La validation par le client des informations d'identification le concernant sera alors inscrite dans le dossier de preuve.
Pour notifier un client durant la phase de recueil de l'identité, il vous faudra cliquer sur le bouton Notifier dans l'onglet partie. Cette fonctionnalité n'est plus disponible pour les parties déjà scellées.

e-convention



Test 2

Informations générales Clients Documents

Le résident n'est pas installé ou n'est pas démarré. Veuillez soit le démarrer soit l'installer en cliquant sur le lien correspondant:
[Résident pour Windows 7 et supérieur](#) ou [Résident pour Mac](#).

Date de création	01/07/2019 à 16h09	Date limite du parapheur	01/01/2020
Numéro de série	20190701160941-qCIsyOsl48ayOe2ql	Description détaillée	
Nom de l'avocat rédacteur	Me 999001 999001		
Numéro CNBF			
Adresse électronique *	cnb00040@yopmail.com		

Historique

Etat	Date	Par	Détails
Création de l'e-convention	01/07/2019 16:09:54	999001 999001	Le document Signature_cgu.pdf a été ajouté
Création de l'e-convention	01/07/2019 16:09:43	999001 999001	L'acteur 999001 999001 a été ajouté au parapheur
Création de l'e-convention	01/07/2019 16:09:42	999001 999001	Le parapheur 20190701160941-qCIsyOsl48ayOe2ql a été créé

1